

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLOME UNIVERSITAIRE DE COMPTABILITE ET DE GESTION

Préparation au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) géré par le Rectorat
Formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A.	Présentation de la formation.....	3
B.	Inscription administrative	3
C.	Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION.....	5
A.	Assiduité	5
B.	Mission de Professionnalisation	6
C.	Rupture de la mission de professionnalisation	6
D.	Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle).....	7
E.	Discipline.....	7
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES	7
A.	Contrôle continu intégral	7
B.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap.....	7
IV.	OBTENTION DU DIPLOME	8
A.	Délibération du jury	8
B.	Capitalisation et compensation du diplôme	8
V.	ANNEXES.....	9
A.	Charte Anti-plagiat.....	9
B.	Plannings d'alternance.....	9
C.	Maquette	9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) est un diplôme national dont les examens sont organisés et gérés par le Rectorat.

L'IAE propose une préparation en 3 ans aux examens de DCG du rectorat, composée d'un Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion délivrée à l'issue de chacune des 3 années de formation initiale. Les enseignements sont planifiés de septembre à juin.

L'étudiant est dans l'obligation de s'inscrire aux épreuves nationales du DCG (avec une préinscription six mois environ avant la date des examens finaux). Il sera avisé des dates exactes des examens du Rectorat par la notice relative à l'organisation et aux modalités d'inscription aux épreuves du DCG remise par le Rectorat et disponible au secrétariat. **L'étudiant devra remettre une preuve de cette inscription au secrétariat faute de quoi il sera exclu de la formation.**

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.

Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'apprentissage est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'apprentissage qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1^{ère} heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyée à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure

- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance annexé au présent document.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 78 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année universitaire, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération annuelle, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour l'année considérée. Si le résultat du DUCG est ajourné avec une moyenne comprise entre 9 et 9,99/20, un passage en année supérieure pourra être proposé sur DSJ, dont, dans certains cas examinés par le jury, en fonction des notes obtenues dans les UE du Rectorat. Toutefois, cette possibilité ne pourra en aucun cas revêtir un caractère automatique et obligatoire

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf sur dérogation du responsable pédagogique et en cas de circonstances exceptionnelles (ex : longue maladie, adaptation du programme pour les étudiants en situation de handicap etc....)

B. Capitalisation et compensation du diplôme

Les unités d'enseignement de chacune des années se compensent. La validation de l'année s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'année universitaire ou par DSJ.

Un diplôme universitaire est délivré à l'issue de la validation de chacune des trois années de préparation.

Les résultats obtenus au titre d'une année universitaire ne peuvent en aucun cas se compenser avec ceux d'une autre année.

V. ANNEXES

A. Charte Anti-plagiat

B. Plannings d'alternance

C. Maquette

Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance - 2026/2027

Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 M	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 V	14 M	14 L	14 M	14 S
15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 M	19 S	19 L	19 V	19 S	19 M	19 V	19 V	19 M	19 L	19 S	19 L	19 V
20 J	20 D	20 M	20 S	20 J	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 S
21 V	21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 V	21 M	21 L	21 M	21 S
22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 J	27 D	27 M	27 V	27 J	27 D	27 M	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 V	28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 V	28 M	28 L	28 M	28 S
29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M
31 L	Rentrée	31 S	31 J	31 D	31 M	31 V	31 D	31 M	31 L	31 S	31 J	31 M

■ Rentrée
■ semaine entreprise
■ semaine iaelyon
■ Jour Férié
■ Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Planning d'alternance L3 DCG/DUDCG

Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance - 2027/2028 - Prévisionnel

Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juillet	Août	Sept
1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M	1 M	1 S	1 L	1 J	1 M	1 V
2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 M	2 S
3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J	3 V	3 L	3 M	3 S	3 L	3 D
4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 L
5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 D	5 M	5 S	5 V	5 M	5 D
6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D	6 L	6 J	6 S	6 M	6 J	6 M
7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 V	7 D	7 M	7 V	7 J
8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 M	8 S	8 L	8 J	8 M	8 V
9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 D	9 S
10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 V	10 L	10 M	10 S	10 L	10 D
11 S	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V	11 S	11 M	11 J	11 D	11 J	11 L
12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 D
13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J	13 M
14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V	14 J
15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J	15 M	15 V
16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 M	16 S
17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 V	17 L	17 M	17 S	17 L	17 D
18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 L
19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 D
20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D	20 L	20 J	20 S	20 M	20 J	20 M
21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 V	21 D	21 M	21 V	21 J
22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M	22 J	22 S	22 L	22 J	22 S	22 V
23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 D	23 J
24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 V	24 L	24 M	24 S	24 L	24 D
25 S	25 L	25 J	25 S	25 M	25 V	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 L
26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 D
27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 L	27 J	27 S	27 M	27 J	27 M
28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V	28 J
29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 M	29 M	29 S	29 L	29 J	29 M	29 V
30 J	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 D	30 J
31 D		31 V	31 L	31 M	31 V	31 D	31 M	31 V	31 L	31 S	31 J

■ Rentrée
■ semaine entreprise
■ semaine iaelyon
■ Jour Férié
■ Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance - Année 2026/2027

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août
1 M 36	1 J	1 D Férié	1 M entreprise	1 V Férié	1 L entreprise 5	1 L entreprise 9	1 J	1 S Férié	1 M entreprise	1 J entreprise	1 D
2 M	2 V	2 L entreprise 45	2 M entreprise	2 S	2 M entreprise	2 M entreprise	2 V	2 D 18	2 M entreprise	2 V entreprise	2 L entreprise 31
3 J Rentrée L3	3 S	3 M entreprise	3 J 0	3 D	3 M entreprise	3 M entreprise	3 S	3 L entreprise	3 J 0	3 S	3 M entreprise
4 V	4 D	4 M entreprise	4 V 0	4 L entreprise 1	4 J 0	4 J 0	4 D	4 M entreprise	4 V 0	4 D	4 M entreprise
5 S	5 L entreprise 41	5 J 0	5 S	5 M entreprise	5 V 0	5 V 0	5 L entreprise 14	5 M entreprise	5 S	5 L entreprise 27	5 J entreprise
6 D	6 M entreprise	6 V 0	6 D	6 M entreprise	6 S	6 S	6 M entreprise	6 J Férié	6 D	6 M entreprise	6 V entreprise
7 L entreprise 37	7 M entreprise	7 S	7 L entreprise 50	7 J 0	7 D	7 D	7 M entreprise	7 V	7 L entreprise	7 M entreprise	7 S
8 M entreprise	8 J 0	8 D	8 M entreprise	8 V 0	8 L entreprise 6	8 L entreprise 10	8 J 0	8 S Férié	8 M entreprise	8 J entreprise	8 D
9 M	9 V 0	9 L entreprise 46	9 M entreprise	9 S	9 M entreprise	9 M entreprise	9 V 0	9 D	9 M entreprise	9 V entreprise	9 L entreprise 32
10 J	10 S	10 M entreprise	10 J 0	10 D	10 M entreprise	10 M entreprise	10 S	10 L entreprise 19	10 J 0	10 S	10 M entreprise
11 V	11 D	11 M Férié	11 V 0	11 L entreprise 2	11 J 0	11 J 0	11 D	11 M entreprise	11 V 0	11 D	11 M entreprise
12 S	12 L entreprise 42	12 J V	12 S	12 M entreprise	12 V 0	12 V 0	12 L entreprise 15	12 M entreprise	12 S	12 L entreprise 28	12 J entreprise
13 D	13 M entreprise	13 V	13 D	13 M entreprise	13 S	13 S	13 M entreprise	13 J	13 D	13 M entreprise	13 V entreprise
14 L entreprise 38	14 M	14 S	14 L entreprise 51	14 J 0	14 D	14 D	14 M entreprise	14 V	14 L entreprise 24	14 M Férié	14 S
15 M	15 J 0	15 D	15 M entreprise	15 V 0	15 L entreprise 7	15 L entreprise 11	15 J 0	15 S	15 M entreprise	15 J entreprise	15 D Férié
16 M	16 V 0	16 L entreprise 47	16 M entreprise	16 S	16 M entreprise	16 M entreprise	16 V 0	16 D	16 M entreprise	16 V entreprise	16 L entreprise 33
17 J 0	17 S	17 M	17 J 0	17 D	17 M entreprise	17 M entreprise	17 S	17 L 20	17 J entreprise	17 S	17 M entreprise
18 V 0	18 D	18 M entreprise	18 V 0	18 L entreprise 3	18 J 0	18 J 0	18 D	18 M entreprise	18 V entreprise	18 D	18 M entreprise
19 S	19 L entreprise 43	19 J 0	19 S	19 M	19 V 0	19 V 0	19 L entreprise 16	19 M	19 S	19 L entreprise 29	19 J
20 D	20 M	20 V 0	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J 0	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J 0	21 D	21 D	21 M	21 V 0	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J 0	22 D	22 M	22 V 0	22 L	22 L	22 J 0	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M	23 V 0	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V 0	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J 0	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V 0	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J 0	25 J 0	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J 0	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V 0	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 J 0	29 D	29 M	29 V	29 J	29 L Férié 13	29 J 0	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 D	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
	31 S		31 J			31 M		31 L		31 S	31 M

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon

Jour Férié
Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Responsable Pédagogique : [Christophe DESPRUNIEE](#)

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
Annuel	DU DCG apprentissage année 1	UE2 Droit des sociétés	01220087	120	6		20	20	40
	DU DCG apprentissage année 1	UE4 Droit fiscal	01240048	152	6		20	20	40
	DU DCG apprentissage année 1	UE10 Comptabilité approfondie	06230072	152	6		20	20	40
	DU DCG apprentissage année 1	UE12 Anglais des affaires	11180617	26	36		20	20	40
	DU DCG apprentissage année 1	UE13 Relation professionnelle - Tutorat collectif	06210827		10				
	DU DCG apprentissage année 1	UE13 Relation professionnelle - Tutorat individuel	06210788		10			20	20
	DU DCG apprentissage année 1	Assistance personnalisée	06200969		2				
	DU DCG apprentissage année 1	Projet tutoré	99040161		24				

Total	450	100		80	100	180
-------	-----	-----	--	----	-----	-----

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
Annuel	DCG Apprentissage Année 2	UE3 Droit social	01240049	120	6		20	20	40
	DCG Apprentissage Année 2	UE6 Finance d'entreprise	06300045	120	6		20	20	40
	DCG Apprentissage Année 2	UE7 Management	06210097	120	8		20	20	40
	DCG Apprentissage Année 2	UE11 Contrôle de gestion	06310018	120	8		20	20	40
	DCG Apprentissage Année 2	UE13 Relation professionnelle - Tutorat collectif	06200950		10				
	DCG Apprentissage Année 2	UE13 Relation professionnelle - Tutorat individuel	06200949		10			20	20
	DCG Apprentissage Année 2	Assistance personnalisée	06200971		2				
	DCG Apprentissage Année 2	Projet tutoré	99040162		24				

Total	480	74		80	100	180
-------	-----	----	--	----	-----	-----

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.